



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

**CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS A
CHATEAUNEUF**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Aurélia HENRIO, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.12.011

CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS A CHATEAUNEUF

Rapporteur : Yves GUYOT

Monsieur MANSO Jérôme, demeurant à Châteauneuf – Kerforn en Caudan est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK 190, sise à Châteauneuf.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à proximité immédiate de son domicile, en 2019, la Ville avait sollicité une autorisation concernant l'empiètement de l'ouvrage sur une partie non utilisée de l'emprise foncière appartenant à Monsieur MANSO.

Aujourd'hui, comme convenu à l'époque, cette personne souhaite régulariser cette situation et sollicite la Commune pour le bornage de sa propriété et la rétrocession de la partie privée de son terrain concernée au profit de la Ville, étant entendu que tous frais afférents à cette situation seront supportés par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la sollicitation de Monsieur MANSO en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2020,

Vu la présentation de ce dossier en Commission Ville en date du 02 décembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de ce délaissé de terrain privé, dont la surface sera déterminée après bornage, au profit de la Ville, à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont,
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune et que les crédits seront ainsi budgétés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU